

Avec quels documents un mineur étranger peut-il sortir de France ?

Si votre enfant est un mineur étranger et qu'il doit voyager hors de France, il doit être en possession de certains documents. Nous vous indiquons les documents dont il a besoin en fonction de sa situation.

Les documents que votre enfant doit détenir varient selon qu'il voyage seul, avec l'un de ses parents ou encore avec une autre personne :

Un mineur européen peut voyager à l'étranger avec l'un des documents suivants :

Carte nationale d'identité seulement (s'il séjourne dans un pays de l'Union européenne ou de l'espace Schengen),

Passeport (éventuellement accompagné d'un visa) s'il sort de l'espace Schengen

Pour savoir quels sont les documents exigés par le pays où vous vous rendez, vous pouvez consulter la rubrique Conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr .

À noter

Si le mineur européen voyage avec 1 seul de ses parents, certains pays peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage. Nous vous invitons à vous informer auprès des autorités des pays dans lesquels il va se rendre.

Le mineur étranger peut voyager dans l' espace Schengen ou dans les autres pays avec son passeport (éventuellement accompagné d'un visa).

Attention

Pour rentrer en France sans avoir à demander un visa de retour, le mineur doit avoir un document de circulation pour étranger mineur (DCEM).

Pour savoir quels sont les documents exigés par le pays où vous vous rendez, vous pouvez consulter la rubrique Conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr .

À noter

Si le mineur étranger voyage avec un seul de ses parents, certains pays peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage. Informez-vous auprès des autorités des pays dans lesquels il va se rendre.

Un mineur qui réside habituellement en France doit avoir un titre d'identité ou de voyage, une autorisation de sortie de territoire (AST) et la photocopie du titre d'identité de l'un de ses parents. Les règles dépendent de la nationalité du parent signataire de l'AST :

Si le parent qui établit l'AST est européen, l'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit avoir les documents suivants :

Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination

Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)

Original du formulaire cerfa n°15646 d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Si le parent qui établit l'AST est étranger, l'enfant qui voyage sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination

Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire (carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride)

Original du formulaire cerfa n°15646 d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Attention

Pour rentrer en France sans avoir à demander de visa de retour, le mineur doit être muni d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM).

Attention

Si le mineur fait l'objet d'une procédure d'opposition de sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST), il sera empêché de quitter le territoire français sous certaines conditions.

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

[Carte de séjour "vie privée et familiale"](#)

[Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"](#)

[Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"](#)

[Carte de séjour pluriannuelle "générale"](#)

[Carte de séjour "passeport talent"](#)

[Carte de séjour "passeport talent \(famille\)"](#)

[Carte de séjour "travailleur saisonnier"](#)

[Carte de séjour "salarié détaché ICT"](#)

[Carte de séjour "visiteur"](#)

[Carte de séjour "retraité"](#)

Carte de résident

[Carte de résident](#)

[Carte de résident longue durée – UE](#)

[Carte de résident permanent](#)

Autorisations provisoires de séjour

[Parent d'enfant malade](#)

[Mission de volontariat en France](#)

Certificat de résidence pour Algérien

[Certificat d'un an](#)

[Certificat de 10 ans](#)

[Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"](#)

Étudiant / Stagiaire étranger

[Visa ou carte de séjour "étudiant"](#)

[Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"](#)

[Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise](#)

[Visa ou carte de séjour "stagiaire"](#)

[Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"](#)

[Carte de séjour "jeune au pair"](#)

Document de circulation pour mineur étranger

[Document de circulation pour mineur étranger](#)

[Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France](#)

Carte de séjour pour Européen

[Travailleur](#)

[Étudiant](#)

[Retraité ou inactif](#)

[Membre de la famille d'un européen](#)

[Perte de la carte de séjour](#)

[Vol de la carte de séjour](#)

Et aussi...

- [Autorisation de sortie du territoire \(AST\)](#)
- [Conflit parental sur la sortie du territoire d'un enfant mineur](#)

Pour en savoir plus

- [Carte de l'Espace Schengen](#)
Source : Toute l'Europe
- [Conseils aux voyageurs](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Pays de l'Union européenne](#)
Source : Commission européenne

Services en ligne

- [Autorisation de sortie de territoire \(AST\)](#)
Formulaire

Textes de référence

- [Code civil : article 371-6](#)
Autorisation de sortie du territoire
- [Décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné](#)
- [Arrêté du 13 décembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale](#)
- [Circulaire du 29 décembre 2016 relative aux conditions de sortie du territoire des mineurs](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00